

DEVANT LA CHAMBRE PRÉLIMINAIRE
CHAMBRES EXTRAORDINAIRES AU SEIN DES TRIBUNAUX CAMBODGIENS

Dossier n° : 001/18-07-2007-ECCC-PTC-68-C7
Déposé auprès de : La Chambre Préliminaire
Date du document: 24 octobre 2007
Partie déposante : Avocats de M. KAING Guek Eav
Langue originale : FRANÇAIS
Type de document: CONFIDENTIEL

DEMANDE D'EXPURGATION DE CERTAINS PASSAGES DE LA RÉPONSE DES
CO-PROCUREURS AU MÉMOIRE DE LA DÉFENSE EN APPEL DE
L'ORDONNANCE DE PLACEMENT EN DÉTENTION
EN DATE DU 31 JUILLET 2007

Déposé par:
Avocats de M. KAING Guek Eav
Me KAR Savuth
Me François ROUX

Auprès de:
Les juges de la Chambre
Préliminaire
M. PRAK Kimsan
M. NEY Thol
M. HUOT Vuthy
Mme Katinka LAHUIS
M. Rowan DOWNING
Co-procureurs
Mme CHEA Leang
M. Robert PETIT
Co-juges d'instruction
M. YOU Bunleng
M. Marcel LEMONDE

បានថតចម្លងត្រឹមត្រូវតាមច្បាប់ដើម
Certified Copy/Copie Conforme
ថ្ងៃទី(On/Le) 25 ខែ(Month/Mois) 10
ឆ្នាំ (Year/Année) 2007
ក្រឡាបញ្ជី/ Greffier [Signature]

ORIGINAL DOCUMENT RECEIVED


25. OCT. 2007 @ 8.45

NEIL GIBSON

CASE FILE OFFICER

[Signature]

1. Le 3 octobre 2007, les co-procureurs ont déposé auprès de la Chambre Préliminaire leur réponse au mémoire de la défense en appel de l'ordonnance de placement en détention de M. KAING Guek Eav en date du 31 juillet 2007.
2. Le 18 octobre 2007, la réponse des co-procureurs était communiquée en anglais et en khmer à la défense.
3. Le 23 octobre 2007, une version expurgée (en anglais) de ladite réponse des co-procureurs était communiquée à la défense.
4. La défense sollicite la Chambre Préliminaire de bien vouloir procéder à l'expurgation de passages supplémentaires de ladite réponse avant que cette dernière ne soit rendue publique, à savoir tous les passages qui évoquent les déclarations de M. KAING Guek Eav devant les co-juges d'instruction.
5. En particulier, la défense demande l'expurgation des passages suivants, qui n'ont pas été expurgés dans la réponse des co-procureurs susmentionnée :
 - au paragraphe 36, les troisième et quatrième phrases.
 - au paragraphe 40, première phrase, expression: « and by his own admission ».
 - au paragraphe 41, la dernière phrase.
 - au paragraphe 45, les trois dernières phrases.
 - au paragraphe 59, la première phrase.
 - au paragraphe 62, la deuxième phrase.

24 10 2007	Pour les deux avocats, l'un d'eux Me KAR Savuth	Phnom Penh	
Date	Nom	Lieu	Signature